

**M. le vice-président:** La Chambre permet-elle à l'unanimité au président du conseil privé (M. Hnatyshyn) de passer aux motions?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

#### CONSTITUTION DU COMITÉ SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU BLÉ

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, pour m'assurer que j'ai le bon libellé, je lirai le texte de la motion; vous verrez que les députés sont disposés à l'adopter sans débat. La voici:

Qu'à la suite de l'ordre adopté le vendredi 13 décembre 1985 et nonobstant l'article 94(1) du Règlement, un Comité spécial soit constitué pour agir comme Groupe de travail parlementaire chargé d'examiner la question de l'établissement des prix du blé domestique et de ses produits depuis la ferme jusqu'au marché afin d'assurer aux producteurs un meilleur prix de vente du blé destiné à la consommation humaine tout en évitant des difficultés indues pour les transformateurs, les consommateurs et les autres usagers, et pour étudier la question de la parité des prix;

Ces termes ont été ajoutés à la demande du Nouveau parti démocratique, monsieur le Président. Voici la suite de la motion:

Que le Comité soit constitué de sept membres;

Que le Comité ait tous les pouvoirs conférés aux comités permanents conformément aux dispositions de l'article 96(1) du Règlement;

Que le Comité ou ses membres soient autorisés à voyager à Montréal, Toronto, Saskatoon et Edmonton si le Comité le juge nécessaire, et que le personnel requis accompagne les membres du Comité ou le Comité, selon le cas, si celui-ci le juge approprié; et

Que le Comité de sélection soit autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur la composition du Comité spécial, et que ledit rapport soit réputé adopté lorsqu'il sera déposé;

Que le Comité présente son rapport sur l'établissement des prix du blé domestique au plus tard le vendredi 9 mai 1986.

**M. le vice-président:** La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

[Français]

### DROITS À L'ÉGALITÉ

#### ADOPTION DU 1<sup>er</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Robinson:

Que le premier rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le vendredi 25 octobre 1985, soit agréé.

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood):** Monsieur le Président, je suis très contente de m'engager dans le débat aujourd'hui sur les mesures proposées par le gouvernement afin de promouvoir l'égalité dans la société canadienne.

La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît le droit à l'égalité et elle interdit la discrimination. Cette modification très importante à la Constitution canadienne permet aux citoyens le recours devant les tribunaux. Or, c'est plus

### Motions

efficace et plus juste d'ailleurs de ne pas forcer les citoyens qui sont victimes de discrimination d'engager des avocats, de porter plainte ou autre chose, d'aller devant les tribunaux. C'est le devoir du gouvernement de corriger les lois discriminatoires et de prendre les mesures nécessaires en vue d'établir l'égalité.

Le processus est souvent très long. Un sous-comité a été établi pour étudier la question et il a proposé de nombreuses modifications à la loi. Le gouvernement répond maintenant, à la plupart, favorablement. Le gouvernement se montre favorable à 46 recommandations du rapport et il n'est pas d'accord sur 10. En général, le gouvernement est plus favorable aux mesures où il s'agit seulement de l'enlèvement des barrières. Lorsqu'il est question de mesures plus concrètes et plus coûteuses, le gouvernement préfère discuter, étudier ou considérer, plutôt qu'agir.

#### [Traduction]

Je voudrais débattre certaines mesures contenues dans le rapport *Égalité pour tous*, ainsi que la réaction du gouvernement. Parlons d'abord de l'abolition de la retraite obligatoire à la Fonction publique fédérale, mesure la plus discutée et la mieux reçue. Le gouvernement fait sienne la recommandation du comité tendant à l'abolition de la retraite obligatoire, et il entend faire en sorte que les femmes, les jeunes et les minorités n'en fassent pas les frais. Il y a lieu de se réjouir de la première partie de cette mesure, mais je dois protester contre l'absence de dispositions pour en écarter les effets négatifs.

On ne s'est pas occupé d'assouplir les règles de la mise à la retraite, afin de permettre à ceux qui souhaitent prendre une retraite anticipée de le faire. C'est pourtant un facteur primordial si l'on veut qu'il y ait des emplois disponibles pour les jeunes et les femmes qui veulent réintégrer le marché du travail. Si les gens sont autorisés à rester en fonction plus longtemps, il est très important que ceux qui veulent partir plus tôt aient des pensions suffisantes, afin qu'ils ne se sentent pas obligés de rester.

Cela exigera des changements au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec. Les ministres du Canada et des provinces ont admis le principe du calcul au prorata, pour les deux régimes, entre 60 et 70 ans. Nous en sommes très heureux. Toutefois, tant que l'on ne versera pas des pensions plus élevées, on n'incitera pas beaucoup de gens à prendre leur retraite. Il faut vraiment que les pensions soient suffisantes. La proposition des syndicats de doubler la pension n'a pas été retenue.

Toujours dans le domaine des pensions, on a recommandé de suspendre le versement des prestations du Régime de pensions du Canada lorsque le conjoint survivant se remarie. Bien entendu, le problème existe depuis longtemps et cause énormément de difficultés à certains couples que cela oblige à cohabiter sans se marier parce que l'un des conjoints perdrait cette source de revenu au moment du mariage. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu d'apporter le changement voulu en janvier 1987 et ce n'est pas trop tôt. Il faudrait faire la même chose pour tous les autres régimes.